

SPAR CATUS
SAS LE PANIER DU VERT
46150 CATUS
TEL 0565225280

TICKET CLIENT

TRANSACTION ACCEPTEE
Date 07-08-2025 12:43:51

*
Pompe 2 Gazole
Volume 15.40 l
Prix € 1.639/l
TOT TTC € 25.24

*
TVA 20.00 % € 4.21
Net € 21.03

CARTE BANCAIRE
CREDIT AGRICOLE
NORD MIDI-PYRENEES

a0000000422010

CB

LE 07-08-25 A 12-41-24

PANIER VERT DAC

CATUS

46150

11206

1753474

82959208800019

XXXXXXXXXXXX1216

B143B0C2AF5F353B

002 001 147748 002937

C

@

MONTANT REEL

EUR 25.24

DEBIT

TICKET CLIENT

A CONSERVER

MERCI 21009850

Numéro station 5006

No. ticket 2951520031

51-158145-89343358

MERCI DE VOTRE VISITE

Intermarché

TOUS UNIS CONTRE LA VIE CHÈRE

STATION INTERMARCHE
SA UMBRESSO
46000 CAHORS
Tel 05.65.22.53.19

CARTE BANCAIRE
CREDIT AGRICOLE
NORD MIDI-PYRENEES
a00000000421010
CB COMPTANT
LE 05-07-25 A 19-22-28
INTER STATION
CAHORS
46000
5015158
40905095200020
XXXXXXXXXXXXX3032
A66F2A7C5CFC4030
024 001 238714 000018
11206
C @
No AUTO: 614224
MONTANT REEL
24.55 EUR
DEBIT
TICKET CLIENT
A CONSERVER
MERCI 1030005588

Ticket No :
001762 00005 00 04 00939665
No pompe = 4
Carburant = GAZOLE
Quantite = 16,28 L
Prix unit. = 1,508 EUR
TVA 20,00% = 4,09 EUR

indications non
contrôlées par l'état

INTERMARCHE VOUS REMERCIE ET
VOUS SOUHAITE BONNE ROUTE

Intermarché

TOUS UNIS CONTRE LA VIE CHÈRE

INTERMARCHE
SAS ESPERELOT
46090 ESPERE
Tel: 05.65.24.15.80

CARTE BANCAIRE
BANQUE POPULAIRE
OCCITANE
a0000000421010
CB COMPTANT
LE 02-04-25 A 03-07-05
ESPERELOT DAC
46 ESPERE
5168986
05009437430198
XXXXXXXXXXXX3032
61705FE1EDCA809D
141 001 328325 001219
17807

C
No AUTO: 714652 @
MONTANT REEL
64.71 EUR

DEBIT
TICKET CLIENT
A CONSERVER

24 mois - MERCI ET A
BIENTOT

Ticket No :
006567 000002 01 01 00811335
No pompe = 1
Carburant = GAZOLE
Quantite = 40,37 L
Prix unit. = 1,603 EUR
TVA 20,00% = 10,79 EUR

indications non
contrôlées par l'état

MERCI DE VOTRE VISITE
A BIENTOT

INTERMARCHE
RTE DA SALVIAC
46300 GOURDON
SIRET 38346426000017

TICKET CLIENT

TRANSACTION ACCEPTEE
Date 11-02-2024 12:14:07

*
Pompe 2
Volume SP95
Prix 43.78 l
TOT TTC € 1.829/l
€ 80.07
*
TVA 20.00 % € 13.34
Net € 66.73

CARTE BANCAIRE
CREDIT AGRICOLE
AQUITAINE
a0000000421010
CB COMPTANT
LE 11-02-24 A 12-11-43
INTERMARCHE
GOURDON
46300

13306
2925385
38346426000017
*****9535
06A17D8CE7DAF57E
002 001 070787 000732
C @
No AUTO: 441513
MONTANT REEL
EUR 80.07
DEBIT

TICKET CLIENT
A CONSERVER
MERCI AU REVOIR
21019563

Numéro station 0463
No. ticket 1489520099
51-145742-10105555
MERCI DE VOTRE VISITE
BONNE ROUTE



Carrefour

**CARREFOUR MARKET
SARL PEARL
46300 GOURDON
Tel: 05.65.41.23.23**

CARTE BANCAIRE

**A00000000421010
CB COMPTANT**

Le : 03/10/25 a: 19:18:36

PEARL

GOURDON

46300

7593433 10057

92751258200010

*******8015**

A95732E5BAB645D9

502 084539 233

C @

No AUTO : 545629

MONTANT REEL :

67.44 EUR

DEBIT

TICKET A CONSERVER

Ticket No :

008266 000003 00 02 00351617

No pompe = 2

Carburant = E10

Quantite = 40,00 L

Prix unit. = 1,686 EUR

TVA 20,00% = 11,24 EUR

**indications non
controlees par l'etat**

**MERCI DE VOTRE VISITE
A BIENTOT**



CARREFOUR MARKET
SARL EPAL
ROUTE DE FUMEL
46220 PRAYSSAC
Tel: 05.65.30.65.03

CARTE BANCAIRE

A00000000421010
CB

le : 26/10/22 a: 15:21:13

CARREFOUR MARKET
PRAYSSAC

46220

7580322

91260323000018

10057

*****5957

8DDA78E861567F58

502 038746 149

C @

MONTANT REEL :

45.52 EUR

DEBIT

TICKET A CONSERVER

Ticket No :

008588 00034 00 02 00069763

No pompe = 2

Carburant = GAZOLE

Quantite = 23,39 L

Prix unit. = 1,946 EUR

TVA 20,00% = 7,59 EUR

indications non
contrôlées par l'état

Dès le 1er

Septembre, une remise de
25ct euro HT/L est prise en
charge par l'Etat.

Merci de votre visite
à bientôt.

STATION LECLERC CAHORS

TICKET CLIENT

TRANSACTION ACCEPTEE

Date 20-08-2025 16:16:01

*

Pompe 10

Volume

Prix

TOT TTC

Gazole

28.25 l

€ 1.570/l

€ 44.35

*

TVA

20.00 %

€ 7.39

Net

€ 36.96

CARTE BANCAIRE

A0000000421010

CB COMPTANT

le 20/08/25 a 16:14:45

E. LECLERC STATIO

STATION SERVICE

PRADINES 46090

8509714 38379401300011

13149

5542

XXXXXXXXXXXX3032

25172866C87E4CA5

010 001 004407

C @

No AUTO : 070181

MONTANT REEL

EUR 44.35

DEBIT

TICKET A CONSERVER

Numéro station 3001

No. ticket 2062600797

51-967690-70264150

STATION INTERMARCHÉ
SAS CLEOU
ROUTE DE SALVIAC
46300 GOURDON
SIRET 38346426000017

TICKET CLIENT

ARTICLE	TVA	MONTANT
*SP95-E10	3	€ 20.00
(POMP 2; 12.13 € * € 1.649/€) *		
TOT	TTC	€ 20.00

CB Contactless € 20.00

Wynid - P400 USB
No.transaction: 001557
Date d'expiration: 30/09/28

CB CONTACTLESS

TVA type	%	Net	Montant
3	20.00	€ 16.67	€ 3.33

05-08-2025 18:43:13 463 GMAN 2032110491
11-376479-22712435 1736

MERCI DE VOTRE VISITE
BONNE ROUTE

CARTE BANCAIRE
SANS CONTACT
CREDIT AGRICOLE
AQUITAINE
a0000000421010
CB COMPIANT
LE 05-08-25 A 18-43-05
INTERMARCHÉ
GOURDON
46300
2948794
38346426000017
13306

*****3032
5322b3f9a656ee09
046 001 001557 001001
C
No AUTO: 381411
MONTANT

20.00 EUR

DEBIT
TICKET CLIENT
A CONSERVER
MERCI AU REVOIR
331817427000

INTERMARCHE
RTE DA SALVIAC
46300 GOURDON
SIRET 38346426000017

TICKET CLIENT

TRANSACTION ACCEPTEE
Date 15-08-2025 22:48:24

*
Pompe 4 SP95-E10
Volume 42.10 l
Prix € 1.639/l
TOT TTC € 69.00

*
TVA 20.00 % € 11.50
Net € 57.50

CARTE BANCAIRE
CREDIT AGRICOLE
AQUITAINE
a0000000421010
CB COMPTANT
LE 15-08-25 A 22-46-14
INTERMARCHE
GOURDON
46300

13306
2925385
38346426000017
*****8015
FE15B1C0CFCEB1EC
004 001 116095 001284
C @
No AUTO: 229546
MONTANT REEL
EUR 69.00
DEBIT

TICKET CLIENT
A CONSERVER
MERCI AU REVOIR
21019563

Numéro station 0463
No. ticket 2043540007
51-203560-52601230
MERCI DE VOTRE VISITE
BONNE ROUTE

BRICOMARCHÉ

MAISON - JARDIN

S.A.S TINKER
ROUTE DE SALVIAC
46300 GOURDON
Tél. 05 65 41 13 06
Fax. 05 65 41 67 35

ART# 03414903498432
CHAUSS SECU ATHENES

69,99 EUR B
69,99 EUR
69,99 EUR

MONTANT DU

CB EMV

Nombre d'articles vendus= 1

A RENDRE

0,00 EUR

ESPECES

0,00 EUR

RECAPITULATIE TVA

CODE TVA	MT. HT	MT. TVA	MT. TTC
B 20,00%	58,33	11,65	69,99

CARTE FIDELITE 3250390080074756469
SOLDE DISPONIBLE 0,00

CAISSIERE: Lydie

16:40:13 5/05/2025

M03505 C002 00014 T0058

REJOIGNEZ-NOUS
SUR FACEBOOK
ET INSTAGRAM

#bricomarchegourdon

HORAIRES

09H00 - 12H00

14H00 - 19H00

BON POUR GARANTIE
RETOUR SOUS 7 JOURS



202505051640005800203505

STATION LECLERC CAHORS

TICKET CLIENT

TRANSACTION ACCEPTEE
Date 14-08-2025 17:51:29

*
Pompe 10
Volume
Prix
TOT TTC
Gazole
41.56 l
€ 1.585/l
€ 65.87

*
TVA 20.00 % € 10.98
Net € 54.89

CARTE BANCAIRE
A00000000421010
CB COMPTANT
le 14/08/25 a 17:49:56
E. LECLERC STATION
STATION SERVICE
PRADINES 46090

8509714 38379401300011
13149
5542

XXXXXXXXXXXX3032
6734EF203D059238
010 001 007070
C @
No AUTO : 556394

MONTANT REEL
EUR 65.87

DEBIT

TICKET A CONSERVER

Numéro station 3001
No. ticket 2057601025
51-962006-44439572

STATION INTERMARCHE
SAS CLEOU
ROUTE DE SALVTAC
46300 GOURDON
SIRET 38346426000017

TICKET CLIENT

ARTICLE	TVA	MONTANT
*SP95-E10	3	€ 12.55
(POMP	7.61 € * € 1.649/€) *	

TOT TTC

€ 12.55

CB EMV

Wynid - P400 USB

No.transaction:

Date d'expiration:

046149

30/09/28

CB EMV

TVA type	%	Net	Montant
3	20.00	€ 10.46	€ 2.09

13-08 2025 14:13:15 463 GMAN 2040110244
11-379796-45718640 1743

MERCI DE VOTRE VISITE
BONNE ROUTE

CARTE BANCAIRE
CREDIT AGRICOLE
AQUITAINE

a0000000421010

CB COMPTANT

LE 13-08-25 A 14-13-15

INTERMARCHE

GOURDON

46300

13306

2948785

38346426000017

*****3032

3370zd/2c4d7ae5d

046 001 046149 001069

INTERMARCHE

EOU

DE SALVIAC

GO GOURDON

RET 38346426000017

TICKET CLIENT

ARTICLE	TVA	MONTANT
*SP95-E10	3	€ 34.10
(POMP 4; 20.68 € * € 1.649/€) *		
TOT TTC		€ 34.10

CB Contactless € 34.10

Wynid - P400 USB

No.transaction: 001312

Date d'expiration: 30/09/28

CB CONTACTLESS

TVA type	%	Net	Montant
3	20.00	€ 28.42	€ 5.68

12-08-2025 17:21:48 463 GMAN 2039110395
11-379465-73550140 1742

MERCI DE VOTRE VISITE
BONNE ROUTE

CARTE BANCAIRE

SANS CONTACT

CREDIT AGRICOLE

AQUITAINE

a00000000421010

CB COMPTANT

LE 12-08-25 A 17-21-36

INTERMARCHE

GOURDON

46300

2948794

38346426000017

13306

*****3032

dcf88eae1e74fe42

046 001 001312 001067

C

No AUTO: 854954

MONTANT

STATION INTERMARCHÉ
SAS CLEON
ROUTE DE SALVIAC
46300 GOURDON
SIRET 38346426000017

TICKET CLIENT

ARTICLE	TVA	MONTANT
*SP95-E10	3	€ 25.31
(PUMP 2; 15.35 € * € 1.649/€) *		

TOT TTC € 25.31

CB Contactless € 25.31

Wynid - P400 USB

Nb.transaction: 001194

Date d'expiration: 30/09/28

CB CONTACTLESS

TVA type	%	Net	Montant
3	20.00	€ 21.09	€ 4.22

12-08-25 14:32:24 463 GOURDON 203911026
11-37933 19000 174

MERCI DE VOTRE VISITE
BONNE ROUTE

CARTE BANCAIRE
SANS CONTACT
CREDIT AGRICOLE
AQUITAINE

a0000000421010

CB COMPTANT

LE 12-08-25 A 14-32-12

INTERMARCHÉ

GOURDON

46300

2948794

38346426000017

13306

*****3032

a6c4e94733577c51

046 001 001194 001067

C

No AUTO: 491606

MONTANT

25.31

EUR

DEBIT

TICKET CLIENT

A CONSERVER

MERCI AU REVOIR

331817427000

STATION INTERMARCHE
SAS CLEOU
ROUTE DE SALVIAE
46300 GOURDON
SIRET 38346426000017

TICKET CLIENT

ARTICLE	TVA	MONTANT
*SP95-E10	3	€ 49.96
(POMP 2; 30.67 l * € 1.629/l) *		
TOT TTC		€ 49.96

CB EMV € 49.96

Wynid - P400 USB
No: transaction: 046143
Date d'expiration: 30/09/28

CB EMV

Type	%	Net	Montant
20.00		€ 41.63	€ 8.33

29-07-2025 15:34:33 463 GMAN 2025110295
11-373344-2778274 1730

MERCI DE VOTRE VISITE
BONNE ROUTE

CARTE BANCAIRE
CREDIT AGRICOLE
AQUITAINE
a00000000421010
CB COMPTANT
LE 29-07-25 A 15-34-39
INTERMARCHE
GOURDON

46300
13306
2948785
38346426000017

*****3032
a4fa35b216b0e591
046 001 046143 001056

Intermarché

TOUS UNIS CONTRE LA VIE CHÈRE

STATION INTERMARCHE
SA UMBRESSO
46000 CAHORS
Tel 05.65.22.53.19

CARTE BANCAIRE
CREDIT AGRICOLE
NORD MIDI-PYRENEES
a00000000421010
CB COMPTANT
LE 17-07-25 A 07-35-19
INTER STATION
CAHORS
46000
5015158
40905095200020
XXXXXXXXXXXXX3032
F1D64CCCE4D79852
024 001 241667 000030
11206
C @
No AUTO: 642526
MONTANT REEL
60.34 EUR
DEBIT
TICKET CLIENT
A CONSERVER
MERCI 1030005588

Ticket No :
001762 00017 00 04 00942544
No pompe = 4
Carburant = GAZOLE
Quantite = 37,50 L
Prix unit. = 1,609 EUR
TVA 20,00% = 10,06 EUR

indications non
contrôlées par l'état

INTERMARCHE VOUS REMERCIE ET
VOUS SOUHAITE BONNE ROUTE

TICKET CLIENT

TRANSACTION ACCEPTEE

Date 23-07-2025 07:45:51

*
Pompe 8 Gazole
Volume 40.51 l
Prix € 1.622/l
TOT TTC € 65.71

*
TVA 20.00 % € 10.95
Net € 54.76

CARTE BANCAIRE

A00000000421010

CB COMPTANT

le 23/07/25 a 07:44:06

E. LECLERC STATION

STATION SERVICE

PRADINES 46090

8509714 38379401300011
13149
5542

XXXXXXXXXXXX3032

08B8DA02D442EAA9

008 001 006222

C @

No AUTO : 230032

MONTANT REEL

EUR 65.71

DEBIT

TICKET A CONSERVER

Numéro station 3001

No. ticket 2038580151

51-937092-72457621

STATION LECLERC CAHORS

TICKET CLIENT

TRANSACTION ACCEPTEE

Date 01-08-2025 08:00:10

*
Pompe 4 SP-E10
Volume 22.04 l
Prix € 1.582/l
TOT TTC € 34.87

*
TVA 20.00 % € 5.81
Net € 29.06

CARTE BANCAIRE

A00000000421010

CB COMPTANT

le 01/08/25 a 07:58:33

E. LECLERC STATION

STATION SERVICE

PRADINES 46090

8509714 38379401300011
13149
5542

XXXXXXXXXXXX3032
2878ACD1F03F9A9D
004 001 007461

C @
No AUTO : 346768

MONTANT REEL
EUR 34.87

DEBIT

TICKET A CONSERVER

Numéro station

No. ticket 2'

51-946032-44126

STATION LECLERC CAHORS

TICKET CLIENT

TRANSACTION ACCEPTEE

Date 02-07-2025 06:53:31

*

Pompe 10	Gazole
Volume	38.00 l
Prix	€ 1.579/l
TOT TTC	€ 60.00

*

TVA	20.00 %	€ 10.00
Net		€ 50.00

CARTE BANCAIRE

A0000000421010

CB COMPTANT

le 02/07/25 a 06:51:30

E. LECLERC STATION

STATION SERVICE

PRADINES 46090

8509714 38379401300011

13149

5542

XXXXXXXXXXXX3032

A5D4508737F79068

010 001 009318

C @

No AUTO : 872451

MONTANT REEL

EUR 60.00

DEBIT

TICKET A CONSERVER

Numéro station 3001

No. ticket 2020600119

51-916478-77762542

STATION LECLERC CAHORS

TICKET CLIENT

TRANSACTION ACCEPTEE

Date 11-07-2025 07:56:46

*

Pompe 8	Gazole
Volume	35.97 l
Prix	€ 1.599/l
TOT TTC	€ 57.52

*

TVA	20.00 %	€ 9.59
Net		€ 47.93

CARTE BANCAIRE

A00000000421010

CB COMPTANT

le 11/07/25 a 07:54:48

E. LECLERC STATION

STATION SERVICE

PRADINES 46090

8509714 38379401300011
13149
5542

XXXXXXXXXXXX3032

38428BADB87E9BE0

008 001 001954

C @

No AUTO : 545346

MONTANT REEL

EUR 57.52

DEBIT

TICKET A CONSERVER

Numéro station 3001

No. ticket 2028580150

51-926085-5028229

STATION LECLERC CAHCRS

TICKET CLIENT

TRANSACTION ACCEPTEE

Date 05-07-2025 19:15:10

*
Pompe 8
Volume Gazole
Prix 0.19 l
TOT TTC € 1.504/l
€ 0.29

*
TVA 20.00 % € 0.05
Net € 0.24

CARTE BANCAIRE

A00000000421010

CB COMPTANT

le 05/07/25 a 19:13:41

E. LECLERC STATION

STATION SERVICE

PRADINES 46090

8509714 38379401300011

13149

5542

XXXXXXXXXXXX3032

C6F0D982FC39C824

008 001 005742

C @

No AUTO : 370244

MONTANT REEL

EUR 0.29

DEBIT

TICKET A CONSERVER

Numéro station 3001

No. ticket 2024580020

51-921626-69220766



CORHOFI

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Société DE REYGASSE
société au capital de 150 000 €
dont le siège social se trouve à LES BOUSCARELS - 46150 - THEDIRAC
immatriculée au RCS de Cahors
sous le numéro 488166505
représentée par M REDOULES Bernard
en qualité de Gérant
ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,
ci-après désigné « le Locataire »

La Société
société au capital de
dont le siège social se trouve à - -
immatriculée au RCS de
sous le numéro
représentée par
en qualité de
ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,
ci-après désigné « le Colocataire » (1)
(1) Si pas de Colocataire rayer la mention

Et

La Société CORHOFI, société par actions simplifiée au capital de 15 000 000 Euros, dont le siège social est à LYON (69009) - 1 rue des rivières - immatriculée au RCS de LYON sous le n° 343 174 660, représentée par son Directeur Général Thierry PINASA ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,
Ci-après désigné « le Bailleur »

CADRE RESERVE - NE PAS COMPLETER, MERCI

La Société Cachet commercial du cessionnaire :
société au capital de
dont le siège social se trouve à
immatriculée au RCS de sous le n°
représentée par M
en qualité de
ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes
Ci-après désigné « le cessionnaire »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

CONDITIONS PARTICULIERES

I - PERIMETRE CONTRACTUEL : Le présent contrat est constitué des conditions particulières, des conditions générales et des annexes éventuelles, dument régularisées par les Parties.

II - LES VEHICULES : Le Locataire s'engage à prendre en location les véhicules détaillés soit ci-dessous, soit en annexe du présent contrat, soit dans le Procès-Verbal de Livraison Réception des véhicules

LIVRAISON-RECEPTION DES VEHICULES : la livraison des véhicules interviendra selon les termes prévus aux conditions générales du présent contrat.

III - LOCATION - DATE ET DUREE : les clauses de la location sont arrêtées dès ce jour : elle est conclue pour une durée irrévocable de 72 mois, et prendra effet conformément aux Conditions Générales du contrat.

SUBSTITUTION DU BAILLEUR :

Date de la substitution : Durée de la substitution : mois, soit trimestres
du au

MONTANT DU LOYER :

Le premier terme de loyer est exigible le jour de la prise d'effet de la location déterminée selon les conditions générales du contrat. Les loyers sont les suivants.

Ces termes de loyer sont majorés des droits et taxes en vigueur qui sont, de convention expresse, à la charge du Locataire. Toute modification légale de ces taxes s'applique de plein droit et sans avis.

	Loyers	Nombre	Montant HT €	Montant TTC €
	Loyers mensuels	72	1 892.00	+ TVA au taux en vigueur

IV - CLAUSE(S) SPECIFIQUE(S) :

- Règlement à réaliser à la signature du contrat, au titre des frais de dossier et de tout dépôt de garantie exigé, d'un montant de 4444.70€ HT majoré des taxes en vigueur.
- Assurance locataire

V - EVOLUTION DES VEHICULES : Le Locataire pourra demander au Bailleur, au cours de la validité du présent contrat, la modification des véhicules donnés en location. Les modifications éventuelles du contrat seront déterminées par l'accord des parties. Cette modification éventuelle se matérialisera par la signature d'un nouveau contrat annulant et remplaçant le présent contrat dont les conditions seront définies par l'accord des parties et qui sera préalablement soumis à l'acceptation de l'établissement cessionnaire ou du Bailleur.
Ce remplacement pourra porter sur tout ou partie des véhicules.

Fait à Thedirac, en triple exemplaire, le 31/07/25

CORHOFI le Bailleur

(Cachet commercial et signature)
NOM ET QUALITE DU SIGNATAIRE
CORHOFI SAS
1 rue des Rivières
69009 LYON
Tél : 04 26 29 62 00
Siret : 343 174 660 00054
Mélanie Tanneur

Le Cessionnaire

(Cachet commercial et signature)
NOM ET QUALITE DU SIGNATAIRE

Le Co-Locataire

(Cachet commercial et signature)
NOM ET QUALITE DU SIGNATAIRE
X SI IL Y A UN CO-LOCATAIRE

Le Locataire

(Cachet commercial et signature)
NOM ET QUALITE DU SIGNATAIRE

GA. Redoules Bernard
488 166 505 €
REYGASSE
49150 THEDIRAC
RCS CAHORS : 488 166 505 00013
N° TVA : FR 26 488 166 505

ATTENTION BIEN APOSER LE CACHET COMMERCIAL ET BIEN INDIQUER LE NOM ET LA QUALITE DU SIGNATAIRE A L'EMPLACEMENT DES CROIX
LE LOCATAIRE ET LE CO-LOCATAIRE, SI IL Y EN A UN, RECONNAISSANT AVOIR LIBREMENT NEGOCIES ET AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS PARTICULIERES CI-DESSUS, DES CONDITIONS GENERALES QUI SUIVENT ET DES ANNEXES EVENTUELLES

CONDITIONS GENERALES

La validité du présent contrat de location est subordonnée à la réception par la société CORHOFI au plus tard le 02/08/2025 de l'ensemble des éléments contractuels signés ainsi que des éventuelles garanties dûment régularisées. Le contrat de location est soumis à la condition suspensive de l'acquiescement auprès de la société CORHOFI des éventuels frais de dossier ainsi que de l'éventuel dépôt de garantie au plus tard le 02/08/2025. A défaut, postérieurement à la date précitée, le contrat de location sera réputé, sans délai ni formalité, n'avoir jamais existé.

Article 1 : ARTICLE PRELIMINAIRE Pour les besoins de son activité professionnelle, le Locataire a choisi en toute liberté et sans aucune immixtion du Bailleur dans ses investigations, initiatives et décisions, les véhicules décrits aux conditions particulières et son fournisseur.

Mandat : le Locataire en qualité de mandataire du Bailleur prend notamment livraison des véhicules, agit en justice dans les conditions décrites ci-après, effectue les formalités nécessaires et en règle toutes les sommes afférentes.

Gardien détenteur responsable : le Locataire en cette qualité, effectue à ses frais toute prestation nécessaire à l'exécution de ses engagements, au bon fonctionnement des véhicules et leur éventuelle mise en conformité. A ce titre, le Locataire ne peut prétendre à aucune remise, prorogation ou diminution de loyer, ni à résiliation ou à dommages et intérêts de la part du Bailleur en cas de défaut de rendement ou d'insuffisance technique des véhicules, ainsi qu'en cas de non utilisation.

Article 2 : OBJET Le présent contrat a pour objet la location par le Bailleur des véhicules désignés dans les conditions particulières. A la demande du Locataire, le Bailleur acquiesce les véhicules susmentionnés dans les conditions techniques et de prix déterminées par le Locataire et les met à sa disposition dans les conditions du présent contrat. Par la même, le Bailleur a accompli son obligation. Le Locataire certifie l'exactitude de tous les renseignements fournis au Bailleur au cours des négociations du présent contrat et de sa mise en place.

Article 3 : VALIDITE La signature par le Locataire du présent contrat constitue un engagement ferme et définitif de sa part. Le Bailleur ne sera engagé qu'après acceptation du dossier matérialisée par sa signature sur le présent contrat. En cas de rétractation, les sommes versées à la signature seront conservées à titre d'indemnité. En cas de refus aucune indemnité ne sera due de part et d'autre. Toute modification des clauses dudit contrat constituera une novation et devra faire l'objet d'une nouvelle convention. Tout nouveau contrat annulant remplaçant le présent contrat devra faire l'objet d'un accord du cessionnaire visé à l'article 12, ci-après.

Article 4 : COMMANDE Le Locataire reconnaît avoir choisi librement les véhicules qu'il désire louer, ainsi que son fournisseur, et avoir arrêté sous sa seule responsabilité toutes spécifications techniques, garanties conventionnelles et conditions de la commande passée.

Article 5 : LIVRAISON A la livraison des véhicules, qu'il s'agisse d'une livraison partielle ou totale, le Locataire procède à l'examen de l'état des véhicules. Il atteste qu'il est en tout point conforme à celui qu'il a librement choisi et en parfait état. Pour ce faire, le Locataire s'engage à signer en qualité de mandataire du Bailleur un procès-verbal de livraison-réception et de mise en place partiel ou total constatant d'une part, la conformité des véhicules à ses demandes et d'autre part leur bon fonctionnement. En cas de non signature du procès-verbal de livraison-réception et de mise en place, le Locataire doit informer, dans un délai de 7 jours ouvrés, le Bailleur ainsi que le fournisseur par un courrier recommandé avec accusé de réception énumérant les non conformités ou le mauvais fonctionnement et précisant qu'il refuse la livraison et s'interdit de les conserver.

Article 6 : PROPRIETE Le Locataire est tenu de notifier aux créanciers nantis et hypothécaires qu'il n'est pas propriétaire des véhicules, objets du présent contrat, sous peine d'engager sa responsabilité à l'égard du Bailleur. Sauf dérogation écrite du Bailleur, le Locataire ne peut ni sous louer les véhicules, ni les céder, ni les donner en gage ou les remettre à un tiers. En outre, il ne peut, sans l'accord préalable du Bailleur, céder le contrat Il est tenu également si un tiers venait à faire valoir des prétentions sur lesdits véhicules notamment par saisie, de protester contre ces prétentions et d'en aviser le Bailleur par écrit pour lui permettre de sauvegarder ses intérêts. Si une saisie a eu lieu néanmoins, le Locataire doit supporter tous les frais et honoraires de la procédure de mainlevée. Il est responsable de tout dommage qui pourrait résulter du défaut ou du retard de l'information du Bailleur.

Article 7 : PRISE D'EFFET DE LA LOCATION, LOYERS, REDEVANCES DE MISE A DISPOSITION, RETARD DE PAIEMENT. La location prend effet le premier jour du trimestre civil suivant la livraison réception et mise en place de la totalité des matériels objet du contrat, matérialisée par un procès-verbal de réception et mise en place. Le premier loyer est exigible à compter de la prise d'effet de la location. Pendant la période éventuellement écoulée entre la date du procès-verbal de réception et mise en place reprenant l'intégralité des matériels et la date de prise d'effet de la location une redevance de mise à disposition sera facturée, calculée sur la base du montant des loyers prévus et prorata temporis.

En cas de livraison partielle du matériel d'équipement une redevance de mise à disposition sera facturée au fur et à mesure des livraisons constatées pas les procès-verbaux de livraison réception partiels, calculée sur la base du montant des loyers prévus et prorata temporis.

Dans l'hypothèse d'un règlement réalisé par le Bailleur au titre de l'acquisition du matériel d'équipement, notamment à titre d'acompte, avant la prise d'effet de la location, le Bailleur facturera au locataire des préloyers, calculés sur le montant des sommes déboursées, qui lui seront définitivement acquies. Sauf convention contraire, les loyers sont payables au Bailleur terme à échoir par prélèvement SEPA suivant les modalités précisées aux conditions particulières. Les loyers sont portables et non quérables ainsi que les redevances éventuelles de mise à disposition. Le Locataire s'engage à signer le mandat de prélèvement SEPA joint au présent contrat par lequel il autorise le Bailleur à prélever la redevance de mise à disposition et les loyers et plus généralement toutes sommes dues au titre du contrat sur son compte bancaire. Au titre de la pré-notification, et par dérogation à la règle de pré-notification de quatorze jours, le Locataire accepte que le Bailleur lui adresse au moins deux jours avant la date du premier prélèvement, l'identifiant SEPA (« ICS ») du Bailleur, la Référence Unique du Mandat (« RUM ») du Locataire, le montant des échéances et la date du prélèvement SEPA. En cas de contestation d'un prélèvement SEPA ou de révocation du mandat, le Locataire demeurera néanmoins tenu au paiement de toutes sommes dues au titre du contrat qu'il devra régler par tout autre moyen. En cas de non prise d'effet du contrat imputable au Locataire ou à ses fournisseurs, et suite à la demande du Bailleur, le Locataire sera tenu de racheter au Bailleur les matériels réglés pour son compte sur la base des factures d'achat majorées d'intérêts de retard contractuels au taux de 1,5 % par mois commençant à courir au jour du règlement effectué par le Bailleur. Le prix de rachat des matériels par le Locataire ne donnera pas lieu à restitution des redevances de mise à disposition et de toutes sommes versées au titre du présent contrat, lesquelles resteront définitivement acquies au Bailleur. Le transfert de propriété des matériels au profit du Locataire ne s'opérera qu'à compter du règlement complet du montant dû. En cas de retard dans le paiement de toute somme due par le Locataire, dans l'hypothèse où le Bailleur accepte de surseoir à la résiliation encourue, les intérêts de retard seront calculés depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif, au taux fixé conventionnellement de 1,5% par mois et une clause pénale de 10 % des sommes impayées sera due avec un minimum de 50 € HT. Tout retard de paiement entraînera également une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement à la charge du Locataire de 40 €.

Article 8 : UTILISATION, ENTRETIEN DES VEHICULES Le Locataire doit avertir le Bailleur et recueillir son autorisation en cas de sortie du territoire métropolitain. Le Locataire est le gardien des véhicules. Le Locataire s'engage à faire usage du véhicule conformément aux dispositions de l'article 1728 du code civil, et en autres à ne pas l'utiliser pour participer à des compétitions, à n'y apporter aucune modification, à ne pas charger le véhicule au-delà du poids total roulant autorisé, à ne tracter aucun attelage sans l'accord exprès du Bailleur et sera responsable des conséquences civiles ou pénales des infractions relevées contre lui ou ses préposés du fait de l'utilisation du bien loué. Ainsi, le Locataire s'engage à payer toute amende ou tous frais de justice dus ou exposés à la suite de poursuites légales et ou réglementaires en relation avec l'utilisation du véhicule. Il doit maintenir le véhicule en bon état de fonctionnement, d'utilisation et de présentation. Il devra s'assurer que le véhicule est maintenu conforme à la réglementation en vigueur pour le type de véhicule concerné. Il devra faire effectuer toutes les opérations d'entretien ou de réparation nécessaires en suivant les préconisations du constructeur. Ces opérations seront exclusivement confiées à un atelier du réseau technique du constructeur ou agréé par lui, sauf accord exprès du Bailleur. Le Locataire s'engage à tenir à jour le carnet d'entretien. Le Locataire prendra en charge l'ensemble des frais relatifs aux opérations d'entretien et/ou de réparation. Le Locataire fera remplacer à ses frais les pneumatiques lorsque leur état d'usure le nécessitera. Tout élément ou équipement incorporé par le Locataire au véhicule devient de plein droit la propriété du Bailleur sans que celui-ci soit redevable d'une quelconque indemnité. Le Bailleur peut procéder ou faire procéder à toute inspection du véhicule et vérification de son fonctionnement.

Les frais de gardiennage éventuellement dus en raison de l'immobilisation des véhicules, quelque soit la cause de l'immobilisation, sont à la charge exclusive du Locataire.

Le Locataire déclare connaître parfaitement et s'engage à respecter les lois, décrets et règlements en vigueur, relatifs à la circulation, la détention, la garde et l'utilisation d'un véhicule loué qui relèvent notamment de la Coordination des Transports, du Code de la Route et de l'Administration fiscale. Il s'engage à ne pas utiliser le véhicule, sous peine de résiliation immédiate, avant d'avoir obtenu le reçu ou l'attestation des Contributions indirectes ou de toute autre administration relatif au paiement de droits et taxes actuels et futurs frappant la détention, la location et l'utilisation du véhicule. Le Locataire s'engage à remplir de son propre chef et aux lieu et place du Bailleur, toute obligation légale ou réglementaire qu'elle soit ou non visée aux Conditions Générales et Particulières du présent contrat, qui incomberait au Bailleur d'après la loi ou les règlements et dont l'exécution serait rendue nécessaire pendant la durée du présent contrat, les frais en découlant étant à la charge du Locataire.

SIGNATURE OBLIGATOIRE

CORHOFI le Bailleur

(Signature)

Le Cessionnaire

(Signature)

Le Co-Locataire

(Signature)

Le Locataire

(Signature)



- c) Si le(s) véhicule(s) déclaré(s) non réparable(s) / volé(s) / considéré(s) comme économiquement irréparable(s) a/ (ont) été acheté(s) d'occasion par le Bailleur le Locataire est immédiatement redevable à l'égard du Bailleur, pour le(s) véhicule(s) concerné(s), d'une indemnité égale à la valeur d'achat d'occasion du véhicule concerné moins un abattement de 1% par mois révolu.

Les indemnités éventuellement perçues de l'assureur par le Bailleur seront imputées sur les sommes dues par le Locataire. Dans l'hypothèse où le ou les véhicules objet du contrat sont réparables, le Locataire fera remettre en état le véhicule à ses frais dans un atelier agréé par le constructeur et continuera à payer ses loyers.

Tout sinistre qui n'aurait pas été pris en charge par l'assurance ou non déclaré reste à la charge exclusive du Locataire. **Article 11 : RESTITUTION DES VEHICULES** En fin de location, quelle qu'en soit la cause, le Locataire doit restituer immédiatement le véhicule en bon état d'entretien et de fonctionnement au Bailleur et à l'endroit désigné par celui-ci. Le véhicule devra être muni de ses documents de bord (carte grise, carte verte carnet d'entretien ...) et le Locataire devra restituer l'ensemble des clefs et/ou télécommandes remis à la livraison. Au moment de la restitution un examen contradictoire aura lieu entre le Locataire qui s'oblige à être présent ou représenté par un mandataire et la personne mandatée par le Bailleur. Un examen du véhicule sera réalisé matérialisé par un procès-verbal de restitution. En l'absence du Locataire ou de son représentant, la remise du véhicule en état sera à la charge exclusive du Locataire. Si pour quelque cause que ce soit, le Locataire est dans l'incapacité de restituer les véhicules lorsqu'ils lui sont réclamés par le Bailleur, il suffira pour l'y contraindre d'une ordonnance de référé ou sur requête et il devra régler au Bailleur une indemnité de jouissance journalière sur la base du dernier loyer ou de la moyenne des loyers du contrat en cas de loyers variables, jusqu'à la restitution effective, étant entendu que tout mois commencé est dû.

Article 12 : VENTE DES VEHICULES ET CESSIION DU CONTRAT. Le Bailleur se réserve expressément la faculté de vendre les véhicules et de céder le présent contrat de location à un tiers, ci-après appelé « le cessionnaire », qui sera lié par les termes et conditions du présent contrat. Le Locataire accepte dès à présent et sans réserve cette substitution éventuelle de Bailleur et s'engage à signer à première demande le mandat SEPA joint au présent contrat au profit du cessionnaire par lequel il autorise le cessionnaire à prélever les loyers et plus généralement toutes sommes dues au titre du contrat sur son compte bancaire. Au titre de la pré-notification de quatorze jours, le Locataire accepte que le cessionnaire lui adresse au moins deux jours avant la date du premier prélèvement, l'identifiant SEPA (« ICS ») du cessionnaire, la Référence Unique du Mandat (« RUM ») du Locataire, le montant des échéances et la date du prélèvement SEPA. En cas de contestation d'un prélèvement SEPA ou de révocation du mandat, le Locataire demeurera néanmoins tenu au paiement de toutes sommes dues au titre du contrat qu'il devra régler par tout autre moyen. Le Bailleur cède par le présent acte le contrat de location. Cette cession se matérialisera par la signature par le cessionnaire du présent contrat. En cas d'acceptation par le cessionnaire, qui se substitue alors au Bailleur d'origine, le Locataire a obligation de payer au cessionnaire les loyers, en principal, intérêts et accessoires. Le cessionnaire n'a participé ni au choix du fournisseur, ni à celui des véhicules. Il en résulte que le Locataire renonce notamment à effectuer toute compensation, déduction sur les loyers, et à tout recours contre le cessionnaire du fait de la construction de la livraison ou de l'installation des véhicules mais conserve tous ses recours contre le fournisseur conformément à l'article 2 des présentes. Il est bien entendu que l'obligation du cessionnaire se limite à laisser au Locataire la libre disposition des véhicules, les autres obligations demeurant à la charge du Bailleur d'origine. Au terme du présent contrat, de la rétrocession du contrat de location du cessionnaire à la société CORHOFI laquelle reprendra sa qualité de Bailleur.

Article 13 : RESILIATION : 13.1 Le Locataire peut (i) demander la résiliation du contrat en cas de non-respect par le Bailleur de l'un des engagements pris au présent contrat après mise en demeure adressée par LRAR non suivie d'effet dans les quinze jours suivants son envoi ; Le Locataire peut également (ii) demander la résiliation ou la caducité du contrat en cas de résolution judiciaire de la vente telle que prévue à l'article traitant du mandat.

13.2 Le Bailleur peut résilier de plein droit le contrat (i) après mise en demeure adressée par LRAR non suivie d'effet dans les quinze jours suivants son envoi en cas de non-respect par le Locataire de ses obligations contractuelles, à savoir en cas de défaut de paiement d'un seul terme du loyer et/ou en cas d'inexécution par le Locataire de ses obligations liées à l'entretien, la réparation et à l'utilisation des véhicules conformément aux termes du présent contrat de location ; (ii) en cas de modification de la situation du Locataire et notamment décès, liquidation amiable, cession du fonds de commerce, cession majoritaire de parts ou d'actions du Locataire, changement de forme sociale, cessation d'activité de plus de 3 mois, perte ou diminution des garanties fournies, la résiliation intervenant sans formalité judiciaire. Le Bailleur peut demander la résiliation ou la caducité du contrat en cas de (iii) résolution judiciaire de la vente telle que prévue à l'article traitant du mandat ; Dans les cas prévus au 13.2 (ii) et (iii), le Locataire reconnaît avoir été mis en demeure par les présentes. Le Bailleur peut résilier de plein droit le contrat, sans mise en demeure préalable dans l'hypothèse (IV) où le locataire enfreindrait la réglementation en matière de sanctions internationales telles que définies à l'article 16. Il en sera de même si l'un des bénéficiaires effectifs du locataire faisait l'objet de sanctions internationales.

13.3 En cas de sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire, le contrat sera résilié de plein droit dans les conditions prévues par les articles L.622-13 et L.641-11-1 du Code de commerce, sauf en cas de poursuite du contrat.

13.4 Conséquences : dans le cas prévu au 13.1 (i) le Locataire pourra solliciter du juge l'obtention de dommages intérêts au titre du seul préjudice direct lié au manquement du Bailleur limité à un montant maximum égal aux loyers perçus sur les 12 derniers mois précédents la mise en jeu de la responsabilité. Dans les cas prévus aux 13.1 (ii) et au 13.2, (i), (ii) et (iii), la résiliation du contrat de location entraîne de plein droit, au profit du Bailleur, le paiement par le Locataire ou ses ayants droit, en réparation du préjudice subi en sus des loyers impayés et de leurs accessoires, d'une indemnité égale aux loyers restant à échoir au jour de la résiliation. Cette indemnité sera majorée d'une somme forfaitaire égale à 10 % de ladite indemnité à de leurs accessoires. Cette indemnité sera également due dans le cas prévu à l'article 13-3 en cas de non poursuite ou de résiliation de plein droit du contrat dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire. Dans tous les cas, la résiliation ou la caducité du contrat de location n'aura d'effet que pour l'avenir et ne donnera pas lieu à restitution des loyers et de toutes sommes versées au titre du présent contrat. Si le contrat est résilié pour l'un des motifs visés au présent article 13, tous les autres contrats qui auraient pu être conclus entre le Locataire aux présentes, le Bailleur ou l'une des sociétés de son groupe (art. 145 du C. G. I.) sont si le Bailleur y a convenance, résiliés de plein droit.

13.5 Dans tous les cas de résiliation, le Locataire restituera les véhicules sur simple demande du Bailleur dans les conditions de l'article 11

Article 14 – FRAIS ET INTERETS Toute somme due portera intérêt au taux fixé conventionnellement de 1,5 % par mois majorés de la TVA en vigueur à compter de sa date d'exigibilité. Les frais de gestion du contrat ainsi que les prestations annexes feront l'objet d'une facturation au tarif en vigueur au moment de leur réalisation. Le tarif ci joint est susceptible de variation. L'utilisation des prestations vaut acceptation de leur tarification

Tarification HT juillet 2023 :

Montage : Frais de dossier : nous consulter ; Frais de greffe : 63 € HT

Formalités administratives d'immatriculation hors coûts ANTS / SIV : 140 € HT

Vie du contrat : Changement de domiciliation bancaire 21 € HT ; Avenant de transfert de titulaire (à la charge du cédant) : 340 € HT ; Avenant au contrat (hors rééchelonnement et transfert) : 145 € HT ;

Règlement & Impayés : Changement de mode de règlement : 80 € HT ; Indemnité forfaitaire de recouvrement : 40 € HT ; Intérêts de retard : 1.5 % par mois ; Clause pénale 10 % ; Frais de mise en demeure : 140 € HT ; Frais de représentation de prélèvement : 15 € HT

Modification contractuelle / rééchelonnement / modification périodicité / changement de quantième : sur demande et soumis à l'accord préalable de nos services

Divers : Assurance - Frais de gestion de sinistre : 120 € HT ; copie de contrat 30 € HT, Circularisation commissaire aux comptes 90 € HT ; duplicata de facture 8 € HT par duplicata émis.

Article 15 : MODIFICATION DE LA SITUATION DU LOCATAIRE. Le Locataire s'engage à notifier immédiatement au Bailleur tout changement qui interviendrait par la suite dans l'identification de son entreprise (raison ou dénomination sociale, immatriculation au Registre du Commerce, lieu d'exercice de son activité ou de son exploitation principale) ou dans le lieu d'exploitation. En outre, le Locataire transmettra, à première demande du Bailleur, tout renseignement d'ordre juridique, comptable ou financier que le Bailleur pourra lui demander.

SIGNATURE OBLIGATOIRE

CORHOFI le Bailleur

(Signature)

Le Cessionnaire

(Signature)

Le Co-Locataire

(Signature)

Le Locataire

(Signature)



CORHOFI

CONTRAT DE LOCATION N° 25/0703/FRFO-168088F



SANCTIONS ET EMBARGOS Le Locataire déclare qu'à la date de signature des présentes (i) ni lui-même, ses sous-traitants, dirigeants, agents ou employés ; (ii) ni ses sociétés affiliées, leurs sous-traitants, dirigeants, bénéficiaires effectifs, agents ou employés ci-après dénommées les « personnes soumises », ne font l'objet ou ne sont menacées de sanctions (notamment dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme ou encore les lois anti-corruption) (y compris notamment, en raison du fait qu'elles sont : (a) détenues ou contrôlées directement ou indirectement par toute personne qui est visée par des sanctions ou (b) constituées en vertu du droit d'un pays soumis à des sanctions générales ou étendues à ce pays ou (c) citoyennes ou résidentes dudit pays). Le Locataire s'engage pendant toute la durée du contrat à ne pas contracter directement ou indirectement avec une personne morale ou physique (ci-après la « personne sous sanction ») qui fait l'objet ou qui est menacée de sanctions et se porte fort pour que les personnes soumises ne contractent pas avec la personne sous sanction. Etant entendu que « sanctions » désigne toutes sanctions économiques ou financières, embargos commerciaux ou mesures similaires adoptées, appliquées ou mises en œuvre par l'une quelconque des autorités suivantes (ou par un de leurs organismes) : (A) les Nations-Unies ; ou (B) les Etats-Unis d'Amérique ; ou (C) l'Union Européenne ou tout Etat membre de l'Union Européenne actuel ou futur ; ou (D) le Royaume Uni. Dans l'hypothèse où : (i) cette déclaration s'avérerait fausse ; ou (ii) le Locataire, ou les personnes soumises feraient l'objet ou seraient menacées de sanctions au cours du contrat ou ; (iii) le Locataire ou les personnes soumises contracteraient avec la personne sous sanction, le contrat sera résilié de plein droit sans mise en demeure préalable aux conditions prévues à l'article RESILIATION.

Article 16 : INFORMATIQUE ET LIBERTES. Les données à caractère personnel collectées par le Bailleur et nécessaires à la mise en place du présent contrat sont confidentielles et soumises au Règlement UE 2016/679 du 27/04/2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la loi n°78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le traitement des données peut être réalisé de façon automatisée ou non. Les données à caractère personnel collectées par le Bailleur peuvent être complétées par des sources publiques et des fournisseurs de services. Ces données seront utilisées par le Bailleur pour les besoins de la relation précontractuelle et contractuelle avec le Locataire, pour gérer administrativement son dossier, effectuer des actions commerciales et pour satisfaire à ses obligations légales et/ou réglementaires ou encore l'existence d'un intérêt légitime pour les parties.

La communication externe des données à caractère personnel a pour seules nécessités l'octroi et la gestion du contrat (de l'évaluation et du suivi du risque), du contrôle de la sécurité et de la fiabilité des données, de la gestion de la relation client et de la réalisation d'actions commerciales, de la gestion d'éventuelles polices d'assurance, de l'exercice des droits du Bailleur ainsi que du respect des obligations légales et réglementaires des parties. Les destinataires de ces données sont les autres sociétés du Groupe du Bailleur, le cessionnaire du contrat, ou des tiers uniquement dans la mesure où un tel transfert de données est nécessité par les fins mentionnées ci-dessus.

Ces données sont conservées pendant toute la durée du contrat et les délais de prescription légaux applicables, et en tout état de cause pas au-delà de la finalité pour laquelle elles sont collectées. Le Locataire peut exercer un droit d'information, d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition à un traitement pour motif légitime, retrait d'un consentement déjà donné et/ou de portabilité quant à ses données personnelles auprès du Bailleur par demande écrite adressée au Bailleur à l'adresse figurant aux présentes. Il peut également, le cas échéant, introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Préalablement, le Locataire est invité à contacter le Bailleur à l'adresse suivante : rgpd@corhofi.com.

En cas d'exercice de ces droits, le Bailleur répondra au Locataire dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande. Dans l'hypothèse où le Locataire ferait valoir son droit d'opposition, il est informé que l'exercice de ce droit peut entraîner la difficulté, voir l'impossibilité, d'exécuter les dispositions du contrat.

Le Bailleur est soucieux des données à caractère personnel du Locataire et a mis en place des mesures aux fins d'assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité de ces dernières. En raison de la dimension internationale du Groupe du bailleur et/ou du cessionnaire et des mesures prises pour assurer l'utilisation d'outils informatiques ainsi que la sécurité des réseaux informatiques et des transactions, ou encore dans le cadre de la mise en commun des moyens, d'opérations de maintenance informatique ou de gestion des opérations, les traitements visés ci-dessus sont susceptibles d'impliquer des transferts de données à caractère personnel vers des pays non-membres de l'Espace Économique Européen, dont les législations en matière de protection des données à caractère personnel diffèrent de celles de l'Union Européenne.

Dans ce cas, un cadre précis et exigeant, conforme aux modèles adoptés par la Commission européenne, ainsi que des mesures de sécurité appropriées, assurent la protection des données à caractère personnel transférées.

Article 17 : ELECTION DE DOMICILE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION. Pour l'exécution dudit contrat, les soussignés font élection de domicile au siège de leur société. Tout litige auquel peut donner lieu l'exécution des présentes est de la compétence du Tribunal de Commerce de LYON pour tous commerçants, ou du Tribunal de Commerce du cessionnaire.

SIGNATURE OBLIGATOIRE

CORHOFI le Bailleur

(Signature)

Le Cessionnaire

(Signature)

Le Co-Locataire

(Signature)

Le Locataire

(Signature)



ANNEXE DESCRIPTIVE DES VEHICULES CONTRAT N° 25/0703/FRFO-168088F

Marque (D.1) : JOHN DEERE
Modèle (D.3) : 6155M
Nb heures :
Immatriculation : EP-324-DD
N° châssis (E) : 1L06155MJHX883696
1ere mise en circulation : 12/07/2017
1 boîtier de géolocalisation + relais antidémarrage / coupure de moteur

Fait à Thediac, en triple exemplaire, le 31/07/2025

CORHOFI Le Bailleur

(Cachet commercial et signature)
NOM ET QUALITE DU SIGNATAIRE

CORHOFI SAS
1 rue des Rivières
69009 LYON
Tél : 04 26 29 62 00
Siret : 340 174 660 00054
Mélange Tanneur

Le Cessionnaire

(Cachet commercial et signature)

Le Co-Locataire

(Cachet commercial et signature)
NOM ET QUALITE DU SIGNATAIRE
X SI IL Y A UN CO-LOCATAIRE

Le Locataire

(Cachet commercial et signature)
NOM ET QUALITE DU SIGNATAIRE

X
 Jean-Pierre
 GASSI
 46150 THEM
 CS CANCELS 166 19 005 0013
 N° 120 FF 23-88 166 5C5

ATTENTION BIEN APOSER LE CACHET COMMERCIAL ET BIEN INDIQUER LE NOM ET LA QUALITE DU SIGNATAIRE A L'EMPLACEMENT DES CROIX
LE LOCATAIRE ET LE CO-LOCATAIRE, SI IL Y EN A UN, RECONNAISSANT AVOIR LIBREMENT NEGOCIES ET AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS
PARTICULIERES CI-DESSUS, DES CONDITIONS GENERALES QUI SUIVENT ET DES ANNEXES EVENTUELLES